

Direction Générale Adjointe Aménagement  
Service Aménagement Opérationnel  
Affaire suivie par Didier PAOLI  
[didier.paoli@grandavignon.fr](mailto:didier.paoli@grandavignon.fr)  
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

SCI AVIGNON EST  
Représentée par M. FAURE Gilles, Gérant  
ZI Rue de l'Europe

57370 PHALSBOURG

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 1

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : LRAR 2C15974311731

Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface (en m <sup>2</sup> ) | Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> ) |
|---------|--------|----------|------------------------------|---|
| BC      | 114    | Malpassé | 1717                         | 1717                                    |
| BC      | 116    | Malpassé | 8715                         | 8715                                    |
| BC      | 121    | Malpassé | 3170                         | 3170                                    |

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

*« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.*

*Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

*Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »*

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement  
Service Aménagement Opérationnel  
Affaire suivie par Didier PAOLI  
[didier.paoli@grandavignon.fr](mailto:didier.paoli@grandavignon.fr)  
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Monsieur GALLAS Cédric  
Les Jardins d'Hélène - 188A impasse Claude Nougaro  
84700 SORGUES

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 10.12

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : LRAR 2C15974311823

Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface (en m <sup>2</sup> ) | Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> ) |
|---------|--------|----------|------------------------------|---|
| BC      | 59     | Malpassé | 2104                         | 2104                                    |

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

*« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.*

*Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

*Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »*

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement  
Service Aménagement Opérationnel  
Affaire suivie par Didier PAOLI  
[didier.paoli@grandavignon.fr](mailto:didier.paoli@grandavignon.fr)  
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame GALLAS Céline  
15 impasse du Clos des Maraichers  
84700 SORGUES

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 10.13

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : LRAR 2C15974311830

Madame,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface (en m <sup>2</sup> ) | Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> ) |
|---------|--------|----------|------------------------------|---|
| BC      | 59     | Malpassé | 2104                         | 2104                                    |

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

*« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.*

*Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

*Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »*

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
  
JOEL GUIN

Direction Générale Adjointe Aménagement  
Service Aménagement Opérationnel  
Affaire suivie par Didier PAOLI  
[didier.paoli@grandavignon.fr](mailto:didier.paoli@grandavignon.fr)  
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame DHUYVETTER née MERMET Magali  
Résidence Saône Park - 2 rue Casimir Périer  
  
69002 LYON

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 12

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : LRAR 2C15974311908

Madame,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface (en m <sup>2</sup> ) | Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> ) |
|---------|--------|----------|------------------------------|---|
| BC      | 70     | Malpassé | 3405                         | 3405                                    |

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

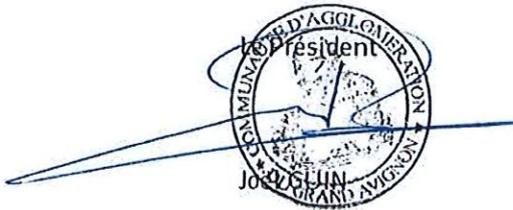
*« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.*

*Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

*Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »*

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Direction Générale Adjointe Aménagement  
Service Aménagement Opérationnel  
Affaire suivie par Didier PAOLI  
[didier.paoli@grandavignon.fr](mailto:didier.paoli@grandavignon.fr)  
Nos réf : JG/AK/PLG/DP/VM D2024-163

Madame MURZILLI née PITHON Christiane  
36 rue du Grozean  
  
84000 AVIGNON

Avignon, le 18 janvier 2024

Dossier n° : 14,1

Opération : Projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Notification de la saisine du Juge

Type de notification : LRAR 2C15974311953

Madame,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon envisage de poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. En vue de la réalisation de cette opération, je vous ai notifié le mémoire contenant l'offre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 27 juillet 2023 pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain dont vous êtes propriétaire.

En conséquence, et conformément aux articles L 311-6, L 311-7, R 311-4, R 311-5, R 311-6 et R 311-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie le courrier de saisine du juge de l'expropriation en date du 18 janvier 2024 en vue de la fixation des indemnités vous revenant pour l'acquisition de la ou des parcelle(s) de terrain désignée(s) ci-dessous dont vous êtes propriétaire.

Commune d'Entraigues sur la Sorgue :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface (en m <sup>2</sup> ) | Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> ) |
|---------|--------|----------|------------------------------|---|
| BC      | 45     | Malpassé | 2786                         | 2786                                    |

En exécution dudit article R 311-5, nous vous informons que l'article R 311-9 dispose :

*« A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente.*

*Les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

*Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies. »*

La présente notification est faite par Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous toutes réserves et notamment celle de compléter son mémoire si celui notifié par l'exproprié faisait apparaître des éléments de préjudices ou juridiques inconnus de l'expropriant et pouvant modifier ou influencer les offres faites par celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

